



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 SEPTEMBRE 2020**

**Présents** : V. ARDAENS – B.LEFRANC – F.POUILLAUDE – A. TRUY –  
B. TURBLIN – C.TEMPLIER – I.DEHENRY – S.ARNOULD – J.MOREAU –  
M.KANAAN – L. BAILLY – A.VASSEUR

**Excusés et représentés** : A. LEFEVRE – E. FOULON-LEFEVRE

**Absente** : V. AUGUIN

**ORDRES DU JOUR**

**Zone Commerciale**

**OUVERTURES DOMINICALES 2021**

Depuis 2016, il appartient au conseil municipal de fixer, chaque année, le nombre et les dates des dimanches pour lesquels les commerces de détail de l'ensemble de la zone commerciale de Fayet seront autorisés à ouvrir à titre exceptionnel. Le nombre maximum des dimanches est de 12 par an.

**Pour l'année 2021, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser 12 dimanches aux dates suivantes :**

- ✚ 2 dimanches soldes d'hiver (10 et 17 janvier)
- ✚ 2 dimanches soldes d'été (27 juin et 4 juillet)
- ✚ 3 dimanches rentrée scolaire (22 août, 29 août et 5 septembre)
- ✚ 5 dimanches fêtes de fin d'année (28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre)

**Eclairage public**

**ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE**

**Jacques MOREAU et Sébastien ARNOULD** sont chargés du dossier « illuminations », en collaboration avec la Mairie et l'entreprise GEPELEC, missionnée, chaque année, pour stocker, réparer, mettre en place et déposer les motifs lumineux.

Leur mission sera de faire un compte rendu sur l'état quantitatif et opérationnel des motifs existants pour suite à donner, de pérenniser ou pas les illuminations sur candélabres avec un plan de pose, d'étudier et proposer les illuminations sur les bâtiments communaux.



## Affaires Scolaires

### **DOTATION TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS**

L'école de Fayet a candidaté pour une dotation en matériel numérique (pour la classe des maternelles) subventionné à 100 % par l'Etat, dans le cadre du projet « Territoires Numériques Educatifs » (TNE).

A noter que l'équipement, existant au sein de l'école et financé par la commune, est le suivant :

- Classe mobile complète (tableau numérique + ordinateurs) classe de M. Legrand
- Vidéoprojecteur interactif classe de Mme POLAN

### **ADHESION ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)**

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un outil pédagogique, qui offre aux équipes enseignantes et aux familles, un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils pédagogiques : travail, recherches, ressources pédagogiques, devoirs, vie de la classe, communication enseignants-parents, ...

**La plateforme « ONE »** est développée à l'échelon régional en partenariat avec le rectorat et déployée via l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne).

En ce qui concerne la charge financière de la collectivité dans le cadre de sa compétence scolaire du 1<sup>er</sup> degré, la mutualisation à l'échelle régionale a permis d'optimiser les coûts pour les collectivités, représentant pour la commune un montant estimatif annuel de 170 € ttc par an pour 73 élèves (base rentrée septembre 2019) et réajusté chaque année selon les effectifs de rentrée scolaire.

**Le Conseil Municipal valide l'adhésion à l'ENT et le développement de la plateforme « One » pour l'école de Fayet aux conditions fixées par la convention établie entre l'ADICA et la Commune.**



## Elus

## FRAIS DE REPRESENTATION

Les maires et présidents d'intercommunalité ont la possibilité de bénéficier d'une indemnité pour frais de représentation, en plus de leur indemnité d'élus (mais ce n'est pas un droit).

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Des pièces justificatives seront fournies et conservées, pour fonder le bénéfice de ces frais en lien entre les dépenses et le mandat.

**Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Mme le Maire une indemnité pour frais de représentation, unique, fixe et annuelle, d'un montant 1 200 €, pour couvrir les dépenses supportées par Mme le Maire (par prise en charge des frais par elle-même ou paiement direct au prestataire) pendant la durée de son mandat.**

## Amicale de Fayet

## REFERENT COMMUNAL

Afin de pérenniser les relations entre l'Amicale de Fayet et la Commune, il est opportun de désigner un référent communal.

Sa mission principale :

- Etre en **contact** avec le Président de l'Amicale de Fayet et/ou les membres du bureau, ainsi qu'avec les responsables des sections
- **Assister** aux assemblées générales de l'Amicale et être rapporteur auprès de la municipalité
- **Relayer** les demandes ou informations, formulées soit par l'Amicale, soit par la Commune.....

**Sébastien ARNOULD est nommé référent communal auprès de l'Amicale de Fayet**